

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 15 JANVIER 2019

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **04/01/2019**, en session ordinaire, pour le **Mardi 15 Janvier 2019, à 20h30** les membres composant le conseil municipal, avec pour

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte rendu de la réunion du 06/12/2018
- 2/ Adhésion à Orne Métropole au nom de BELFORÊT-EN-PERCHE
- 3/ Suppression de 2 postes d'adjoint administratif (12h00 et 15h00)
- 4/ Création d'un poste d'adjoint administratif de 30h00
- 5/ Délibération fixant le ratio d'avancement de grade du personnel suite à avis du Comité Technique
- 6/ Convention relative à la mise à disposition du personnel des cantines par la communauté de communes des Collines du Perche Normand
- 7/ Mise en place d'une régie pour Aire Camping Car et fixation du prix du jeton
- 8/ Informations et questions diverses

Etaient présents : Mmes : BOULET Edith, BROSSE Hélène, DAMIRON Claire, DESPIERRES Sylvie, DROUIN Pascale, DUHAMEL Colette, GENTNER Colette, GISSELBRECHT Roselyne, HUET Odile, LARSONNEAU Nicole, LE CROART Cécile, LEQUEFFRINEC Martine, LIGOT Raymonde, VINCENT Catherine, MM : ANDRIEUX Frédéric, BEAUFILS Philippe, BELLANGER Serge, BERNETIERE Patrick, BOBLET Bernard, BOULAY David, BROSSE Daniel, CAFFIER Sylvain, CHOPIN Dominique, ESNAULT Dominique, GAUTRET Joël, GONSARD Alain, HEROUIN Michel, JACOB Jean-Pierre, LEPAGE Alain, LYON Christian, MAUNY Jean-Pierre, PEZARD Jean, SUZANNE Guy, TESSE Jean-Claude, THIBAUT François, VANDEN ABEELE Gérard, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) : Mmes : CENIER Anne-Lise, CHAUMIER Nathalie, FOUASNON Bernadette, JULLIOT-ROUSSEAU Adeline, MM : BASTEROT Bernard, CABARET Guillaume, CALOMNE Michel, COTREUIL Sébastien, DAS NEVES PINTO João, DE LEERSNYDER Jean-Marc, DELAUNAY Charles, DROUET Mickaël, DULYS François, OLIVE Jean-Luc, RAGOUIN Nathaniel, VINCENT Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CAFFIER Véronique à M. CAFFIER Sylvain, GOHIER BOUVET Stéphanie à Mme LIGOT Raymonde, MM : FIOCCA Didier à Mme LE CROART Cécile, GOETZ Jean-Marie à M. BEAUFILS Philippe, PEZARD Matthieu à M. PEZARD Jean,

Excusé(s) : Mmes : CHOPIN Fabienne, LAGOUTTE Sabrina, OBISSIER Hélène, M. FOURMY Jean-Luc

1/ Mme Colette DUHAMEL a été nommée secrétaire de séance.

La séance a été publique.

Le procès verbal de la dernière séance (06/12/2018) est lu et adopté.

Il est précisé de modifier dans certains points, "Le Maire" par "Le Maire adjoint", vu

l'absence de M. FIOCCA à la séance du 06/12/2018.

Monsieur le Maire adjoint ayant ouvert la séance demande le rajout d'un point :

Point 9/ Autorisation d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal accepte le rajout de ce point et délibère de la manière suivante :

2/ ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF "ORNE METROPOLE" PAR LA COMMUNE NOUVELLE DE BELFRET-EN-PERCHE

Monsieur le Maire adjoint informe le conseil municipal que l'adhésion à l'Agence technique départementale « Orne-métropole » était faite par chaque commune historique (en date du 18/06/2014 pour Le Gué de la Chaîne, en date du 08/07/2014 pour Eperrais, en date du 29/08/2014 pour Saint-Ouen de la Cour, en date du 10/06/2014 pour Origny-le-Butin, en date du 25/06/2014 pour Sérigny et en date du 17/06/2014 pour La Perrière),

Vu l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de BELFORÊT-EN-PERCHE en date du 08/08/2016, il est nécessaire de délibérer pour adhérer à "Orne-métropole" au nom de la commune nouvelle.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

Vu la délibération du Conseil général de l'Orne en date du 4 avril 2014 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'Agence départementale en date du 23 juin 2014 approuvant les statuts de l'Agence, modifiés par l'Assemblée générale du 1^{er} décembre 2015,

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 10 janvier 2017 modifiant la dénomination de l'Établissement public administratif en "Orne métropole",

Vu l'article 6 du projet de statuts de l'Agence précisant que « Toute commune, tout établissement public de coopération intercommunale ainsi que tout organisme public de coopération locale du Département de l'Orne ou ayant son siège dans le département peut demander son adhésion à l'Agence après sa création.

L'adhésion à Ingénierie 61 peut intervenir à tout moment en cours d'année. Pour le nouvel adhérent, la qualité de membre s'acquiert au 1^{er} du mois qui suit la réception par l'Agence départementale de la délibération d'adhésion. »,

Vu l'article 9 du projet de statuts de l'Agence précisant que "Chaque commune, établissement public de coopération intercommunale ou organismes publics de coopération locale adhérent est représenté par son Maire ou son Président en exercice ou leur représentant. »,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du 23 juin 2014 fixant le coût d'adhésion et les tarifs des missions de l'Agence, modifiées par les délibérations du 1^{er} décembre 2014 et du 13 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

- décide d'adhérer à l'Etablissement public administratif « Orne métropole »
- et autorise M. le Maire ou son adjoint à signer tout document nécessaire à ce dossier.

3/ SUPPRESSION DE 2 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF (12h00 et 15h00)

Ce projet de suppression de 2 postes doit être soumis à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Orne qui ne se réunit maintenant que le 21/03/2019.

Il faudra donc délibérer sur la suppression de ces 2 postes lors d'une prochaine réunion de conseil.

4/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 30/35ème

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif territorial de 30/35ème pour satisfaire à l'évolution des besoins de la commune,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : création et définition de la nature du poste

Il est créé un poste d'Adjoint Administratif territorial, à compter du 01/03/2019, dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux catégorie C. Le grade retenu est celui d'Adjoint Administratif territorial, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

Article 2 : temps de travail

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 30/35ème.

Article 3 : crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : exécution

Monsieur le Maire délégué, Guy SUZANNE, par délégation du Maire de la commune nouvelle est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5/ FIXATION DU TAUX DE PROMOTION (RATIO) D'AVANCEMENT DE GRADE

M. le Maire adjoint informe les membres du conseil municipal :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 11 décembre 2018, le Maire adjoint propose de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade actuel	Grade de promotion	Ratios (en %)
TECHNIQUE		
adjoint technique	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
ADMINISTRATIF		
adjoint administratif	adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
rédacteur	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- AUTORISE M. Guy SUZANNE, par délégation du Maire de la commune nouvelle à signer tous les documents nécessaires,
- DECIDE d'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

6/ MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DES CANTINES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE NORMAND

Monsieur le Maire adjoint donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une convention de mise à disposition du personnel des cantines par la communauté de communes des Collines du Perche Normand qui avait été prise à l'époque entre la commune déléguée de Le Gué de la Chaîne et la CdC du Pays Bellémois.

Depuis le 01/01/2017, la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand se substitue à la Communauté de Communes du Pays Bellémois et à la Communauté de Communes du Val d'Huisne et la commune de Belforêt en Perche se substitue aux

communes déléguées de Le Gué de la Chaîne, La Perrière, Origny le Butin, Eperrais, Sérigny et Saint-Ouen de la Cour.

Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention de mise à disposition du personnel des cantines qui prendra effet à compter du 01/11/2017 jusqu'au 31/10/2021, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte la mise à disposition du personnel des cantines de la Communauté de Communes des collines du Perche Normand à la commune de Belforêt-en-Perche,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention.**

7/ CRÉATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR AIRE DE CAMPING-CAR ET FIXATION DU PRIX DU JETON

M. le Maire adjoint demande au conseil municipal l'autorisation, selon l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de créer une régie comptable nécessaire au fonctionnement de l'aire de camping-car créée sur le nouveau parking de la commune déléguée de Le Gué de la Chaîne.

Monsieur le Maire adjoint demande également de fixer le prix

- d'un jeton pour avoir la mise à disposition de 100 litres d'eau potable et accès à l'évacuation des eaux usées,
- d'un jeton pour avoir accès à l'électricité pendant une heure

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire adjoint à créer une régie comptable pour le bon fonctionnement de l'aire de camping-car et de fixer le prix unitaire de chaque jeton à 2,00 €.

Rajout du point

9/ AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le Maire adjoint rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

POUR BELFORÊT-EN-PERCHE

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts") = 667 458 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 166 864 €, soit 25% de 667 458 €.

Il convient de réduire ce montant à hauteur du quart des restes à réaliser (dépenses payées en 2019) : soit 27 144 €

Les chapitres d'investissement concernés sont les suivantes :

- **Chapitre 20 : 5 375€**
Etudes et logiciels informatiques
- **Chapitre 21 : 46 307€**
immobilisations corporelles (dépenses investissements)
- **Chapitre 23 : 87 112€**

Soit un total de 138 794 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de M. le Maire adjoint dans les conditions exposées ci-dessus.

8/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Réception de l'INSEE de la population légale au 1er janvier 2019 pour Belforêt-en-Perche : 1717 habitants
 - Délégation de l'urbanisme donnée par M. FIOCCA à M. David BOULAY
 - Délégation de la gestion du personnel et à ce titre garant de l'application du code du travail et des conditions d'hygiène et de sécurité, donnée par M. FIOCCA à M. Guy SUZANNE.
- M. Guy SUZANNE prévoit, à ce sujet, une réunion avec le personnel technique le 16 janvier 2019
- Mise en place de trousse de secours dans chaque véhicule
 - Demande de nettoyage des panneaux de signalisation recto/verso dans chaque

commune historique.

- Lors du conseil communal de la commune historique du Gué de la Chaîne concernant les cadeaux distribués aux personnes absentes au repas du 08/05, il a été décidé que pour 2019 il n'y aura pas de changement.

Cette décision de continuer, ou pas, sera revue avec la nouvelle équipe municipale de 2020.

- Voeux de la municipalité sont prévus le 18/01/2019 à 18h30 à la salle polyvalente du Gué de la Chaîne.

- Petites Cités de Caractères (La Perrière) : Pour ne pas perdre son label il est nécessaire de prioriser un aménagement de parking préconisé depuis 2014.

- Pour le Noël des enfants prévu le 14/12/2019, un spectacle de marionnettes sera présenté par M. BOTTI et M. CHASSAGNAT, domiciliés sur la commune de Belforêt-en-Perche d'un montant de 500,00 €.